

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2022-00061-S

Requérant(s)	Marianne Seuret et Jean-Paul Vallat, Les Oeuches 10, 2826 Corban
Auteur du projet	Faivre Energie SA, Jessica Gagnat, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage	Installation solaire photovoltaïque; selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Corban, 1142
Lieu-dit, rue	Les Oeuches, Les Oeuches 10, 2826 Corban
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	20.01.2022
Échéance de la publication	31.01.2022

Ouvrages

Panneaux solaires sur deux pans de toit (EST et OUEST)
Type : LONGI 370 - surface totale 58.3 m² - kWc 11.84

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 31 janvier 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 17 janvier 2022